

COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL DU JEUDI 30 MARS 2023 à 19 H 00

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 30 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur ANTOINE Jean-Paul, Maire de TAVERS.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes BOUVET Nicole, CHARDON Edith, FABRE Marie-Noëlle, LEBRUN Morgane, LACOUA Marie, M. ROSSIGNOL Philippe, ELIE Philippe, MARCEAU Jean-Luc, TERLAIN Patrick, CHEVALIER Éric, POIRIER Jean-François,

POUVOIRS : M. CADOUX Frédéric à Monsieur ELIE Philippe

ABSENTE EXCUSÉE : Mme LAVOT Jeanne

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LACOUA Marie

La séance ouverte, il est donné lecture du compte-rendu de la réunion précédente, celui-ci est adopté et les conseillers signent le registre.

1°/ Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation. Délibération n°37-2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption pour les ventes ci-dessous :

- Vente de la maison des Consorts Cuisinier
- Vente d'un terrain de Mme Fregnan
- Vente de la maison de M. et Mme Silly
- Vente d'un terrain de M. Bergé

2°/ Autorisation au Maire de signer une convention de mise à disposition de personnel à but non lucratif dans le cadre de l'expérimentation d'un contrat – passerelle. Délibération n°38-2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association les Ateliers Ligériens, en application des dispositions de l'article 5 de la Loi du 14 décembre 2020 n°2020-1577, peut mettre à disposition du personnel pour effectuer des tâches ponctuelles.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention de mise à disposition avec cette association (qui restera annexée à la présente délibération).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention telle qu'annexée.

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tous documents de rapportant à cette affaire.

3°/ Autorisation au Maire de signer une convention de Projet urbain Partenarial (PUP). Délibération n°39-2023

Dans le cadre du projet de création d'un lotissement de 1 terrain Chemin de Houlippe par M. Pilon, il s'avère qu'il est nécessaire de prévoir une extension du réseau ERDF sur une distance d'environ 80 m afin de desservir le terrain à bâtir. Pour financer cette extension qui s'élève à 5 009.40 € HT, il est possible en application des dispositions de l'article L.332-11-3 du code de l'Urbanisme de conclure avec M. Pilon une convention prévoyant la prise en charge financière des équipements publics à réaliser dans le cadre de ce projet. Cette convention de Projet Urbain Partenarial précise les modalités de ce financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial telle qu'annexée et tout autre document se rapportant à cette affaire

4°/ Autorisation au Maire de signer l'acte de constitution d'une servitude. Délibération n°40-2023

Monsieur Le Maire expose au Conseil que le projet de convention de servitude de passage en tout temps et heure, à pied ou à vélo permettant l'accès au chemin des Eaux proche du Lavoir Paillard entre les consorts Palermo – Villiers et Loiseau et la commune.

Cette servitude est nécessaire afin de permettre l'accès en toute légalité à tous les promeneurs et régler les questions d'entretien de ce passage. Des barrières seront installées à la charge de la commune empêchant ainsi l'accès à tout véhicule motorisé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la constitution de cette servitude de passage selon les termes exposés ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude et tout autre document se rapportant à cette affaire.

5°/ Emprunt marché en cours. Délibération n°41-2023

Après consultation de plusieurs établissements bancaires, seuls 2 ont répondu, à savoir le Crédit Mutuel et le Crédit Agricole.

La demande est la suivante : emprunt d'un montant de 250 000 €.

Après l'étude de chacune des propositions, celle établie par le Crédit Agricole semble la plus adéquate au projet.

Le financement des travaux se ferait sur 15 ans à un taux fixe de 3.55 % avec des échéances dégressives mais constantes en capital.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'offre du Crédit Agricole selon les conditions fixées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

6°/ Affaires diverses

- o Madame Fabre demande quand sera faite la ligne jaune rue des Eaux Bleues en face de l'Eglise pour éviter le stationnement qui est gênant lorsque l'on descend la rue. Monsieur Poirier l'informe qu'elle sera faite lors du prochain passage de l'entreprise spécialisée dans ce domaine.

Séance levée à 20H00